

ATTESTATION DE BONNE PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES ÉNERGIES

PLUi Grenoble Alpes Métropole - Articles 7 & 10

RÉNOVATION / RÉHABILITATION

Remplir cette fiche permet aux services de la commune de s'assurer de la bonne prise en compte des règles **ENERGIE** dans votre projet de rénovation. Pour vous aider à les remplir, une fiche vous est fournie en annexe. Vous pouvez également contacter l'Agence Locale de l'Exergie (voir fiche –aide) ou le service urbanisme.

Adresse du projet : 21 chemin Saint Martin, 38240 Meylan

Nom, Prénom du demandeur : M. Bertrand TRILLING

☒ **J'atteste que les travaux de rénovation des parois opaques ou vitrées respectent les caractéristiques exigées dans les fiches standardisées des Certificats d'Économie d'Énergie ¹**

Postes touchés par les travaux de rénovation (cocher les cases correspondantes)

Enveloppe	Performance à viser <i>R ou Uw selon la paroi</i>	Performance atteinte ?
☒ MURS SUR EXTÉRIEUR (isolation des murs, ravalement, pose d'un bardage, etc.)	Résistance thermique (R) minimale $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	☒ OUI ☐ NON → DEROGATION : ☐ TECHNIQUE ☐ ECONOMIQUE ☐ ARCHITECTURALE
☒ COMBLES (y compris reprise de la couverture)	Résistance thermique (R) minimale $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ ($\geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ si rampants)	☒ OUI ☐ NON → DEROGATION : ☐ TECHNIQUE ☐ ECONOMIQUE ☐ ARCHITECTURALE
☐ TOITURE TERRASSE	Résistance thermique (R) minimale $\geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	☐ OUI ☐ NON → DEROGATION : ☐ TECHNIQUE ☐ ECONOMIQUE ☐ ARCHITECTURALE
☒ MENUISERIES	Coefficient de transmission surfacique (Uw) maximal $\leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et facteur solaire (Sw) ≥ 0.3 ou $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et Sw ≥ 0.36	☒ OUI ☐ NON → DEROGATION : ☐ TECHNIQUE ☐ ECONOMIQUE ☐ ARCHITECTURALE

Fait à MEYLAN

Le 09/10/2026

Signature

¹ Ces valeurs sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Le document sera mis à jour le cas échéant.